



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
Rue Sylvain Combes
19000 Tulle

Décision n° 80 portant acceptation d'une offre de travaux de pose de bornes de recharge 7/22kW pour véhicules électriques au siège de Tulle agglo

Le Président de la communauté d'agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Tulle agglo,

Vu le budget principal,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 23 juillet 2020, portant délégation d'attributions au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et les règlements des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés dans la limite de 40 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité de faire réaliser des travaux de pose de bornes de recharge 7/22kW pour les véhicules électriques au siège de Tulle agglo,

Considérant l'offre de la SAS EVERLEC,

Décide

1°) d'accepter l'offre de la SAS EVERLEC, domiciliée 8, rue Marguerite Pradel, Z.I. Mulatet -19000 TULLE, d'un montant de 9 653,58,00 € TTC, déduction faite du montant de la prime Advenir de 1 931 € TTC, pour des travaux de pose de bornes de recharge 7/22kW pour les véhicules électriques au siège de Tulle agglo ;

2°) la dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 23 du budget principal.

Fait à Tulle, le 26 septembre 2022

Le Président




Michel BREUILH

Certifié exécutoire compte-tenu
de la transmission en Préfecture
et de la publication/affichage le : 27/09/2022

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture, via une requête envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr